

COVID 19 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE SPECIFIQUE AUX ENTREPRISES EXPOSANTES DE DIFFERENTS SALONS ET FOIRES

Décret du 16 mars 2022

Un décret publié [au JO du 17 mars](#) vise à mettre en place une aide spécifique pour renforcer l'attractivité des principaux salons et foires français pour soutenir la reprise de l'activité du secteur de l'événementiel professionnel dans le contexte de la crise de la covid-19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365384>

Sont notamment concernés le Salon International de l'Agriculture, Wine Paris & Vinexpo, Vinitech Sifel, quelques salons de vignerons indépendants etc...

La liste des événements ouvrant le droit à cette aide, et figurant en annexe du décret, regroupe les salons et foires qui se tiendront entre mars 2022 et juin 2023 et qui avaient compté plus de 500 exposants lors de leur dernière édition précédant la crise sanitaire (soit avant mars 2020).

Un dispositif de soutien financier aux entreprises exposantes est confié au réseau des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) dans le cadre de ses missions d'aides aux entreprises, en faveur des entreprises exposantes sur les principaux salons et foires français entre mars 2022 et juin 2023.

Eligibilité

L'aide est ouverte aux entreprises qui remplissent, cumulativement, les conditions suivantes :

- Etre une petite ou moyenne entreprise au sens du règlement (UE) n°651/2014. *Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique : sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.*

Est considérée comme une PME toute entreprise occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

- Disposer d'un établissement ou d'une succursale en France au moment du versement de l'aide.
- Etre exposante d'un salon ou d'une foire figurant dans la liste en annexe du décret.
- **Ne pas avoir été exposante du même salon ou de la même foire lors de sa précédente session.**

Montant de l'aide

L'aide est calculée par la CCI en charge de l'instruction du dossier à partir de la facture émise par l'organisateur de l'événement concerné.

L'aide est égale à 50% des coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription, dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1 300 000 € HT par événement.

L'enveloppe globale maximale dédiée au financement de ce dispositif d'aide s'élève à 96 200 000 €.

Dépôt de la demande d'aide

La création du dossier de demande d'aide devra intervenir avant le 31 décembre 2022 sur [le site de la CCI](#).

La demande d'aide complète, accompagnée des justificatifs, sera déposée par voie dématérialisée sur le site jusqu'à deux mois suivant la tenue de l'événement. **L'aide est attribuée dans l'ordre qui résulte de la date de création du dossier sur la plateforme mise en place par CCI France, dans la limite de l'enveloppe allouée par événement.**